

PROCÈS-VERBAL DE LA **SÉANCE RÉGULIÈRE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, **LE MARDI 5 DÉCEMBRE 2017**, À 19 H 30, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FUT TRANSMIS LE JEUDI 30 NOVEMBRE 2017.

**PRÉSENTS** : Mesdames les conseillères C. Homan, T. Stainforth et K. Thorstad-Cullen, ainsi que messieurs les conseillers P. Bissonnette, C. Cousineau, B. Cowan, E. Stork et D. Webb formant quorum sous la présidence de monsieur le maire John Belvedere.

Monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général, ainsi que Me Jean-Denis Jacob, greffier et directeur du service des affaires juridiques sont également présents.

*Dès l'ouverture de la séance, une plaque est remise à monsieur McDermott, pharmacien, afin de souligner les soixante-cinq années (65) de service offert à la population du district Valois.*

*Des photographies sont prises pour souligner l'événement.*

*En guise de mot d'ouverture, monsieur le maire Belvedere souhaite la bienvenue aux membres du conseil présents ainsi qu'aux citoyens présents dans la salle et lit une déclaration concernant les sujets suivants :*

- *Reprise des travaux sur l'avenue Cartier ;*
- *La ventilation des coûts du chalet au parc Kinsmen ;*

**2017-701**                    **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLU** : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'approuver l'ordre du jour ayant été dressé en regard de la présente séance avec les modifications suivantes :

- Retrait du sujet inscrit à l'item 30.17 relativement à l'approbation de modifications au contrat intervenu avec la firme « Procova Inc. » ;
- Correction à la version anglaise du sujet inscrit à l'item 30.18 de façon à préciser que la date de la fin du contrat doit se lire comme suit : « March 31, 2020 » ;
- Ajout d'un sujet à l'item « varia » concernant le renouvellement du contrat pour services bancaires auprès de la Banque Nationale du Canada pour l'année 2018 ;

**2017-702**                    **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**RÉSOLU** : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'approuver la version française et la version anglaise du procès-verbal de la séance régulière tenue le 3 octobre 2017.

**2017-703**                    APPROBATION – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ SUR LA CIRCULATION – 31 OCTOBRE 2017

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement D'approuver les recommandations contenues au procès-verbal de la réunion du comité sur la circulation tenue le 31 octobre 2017, à l'exception des recommandations émises pour les points suivants :

5. Stationnement sur le boulevard Saint-Jean entre le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore et l'avenue Lakeview – Changements d'adresses ;

24.2 Interdiction de stationnement en tout temps sur l'avenue Parkdale;

24.4 Restrictions de stationnement sur l'avenue Coolbreeze à proximité de l'avenue Donegani ;

**2017-704**                    PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes ci-après indiquées, étant des citoyens de Pointe-Claire, concernant les sujets suivants :

Madame Dora Santschi :

- L'éclairage émanant de la propriété de l'Hôpital général du Lakeshore.

Monsieur Normand Lapointe :

- Félicite les membres du conseil pour leur élection récente ;
- Décision relative à la cueillette supplémentaire de feuilles mortes ;
- La reprise des travaux sur l'avenue Cartier ;
- L'opportunité d'effectuer des travaux sur l'avenue de Glenbrook Crescent.

Monsieur Sedeki :

- Adresse une recommandation relativement à l'opportunité d'adopter une résolution concernant l'emploi de l'expression « Bonjour/Hi ».

Madame Rachel Langlois-Calbert :

- Remerciements concernant les travaux exécutés sur l'avenue Saint-Louis.

Madame Susan Weaver :

- Items 10.13 et 10.17 relativement à la démolition d'une maison existante et à la construction de nouvelles maisons aux 342A et 342B, avenue Saint-Louis.

Madame Weaver mentionne que la Ville a sacrifié un peu d'esthétique en construisant la piste cyclable sur l'avenue Saint-Louis.

**2017-705** PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION POURVOYANT À LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE « ÉLECTIONS » POUR UN MONTANT PROJETÉ DE 442 000 \$ AFIN DE FINANCER LES DÉPENSES LIÉES À L'ÉLECTION DE 2021

Monsieur le conseiller Bissonnette présente un projet de règlement pourvoyant à la création d'une réserve financière « élections » pour un montant projeté de 442 000 \$ afin de financer les dépenses liées à l'élection de 2021 ;

Monsieur le conseiller Bissonnette donne également avis que ce règlement sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil.

**2017-706** PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE CONCERNANT LE COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL MINIMAL DANS LA ZONE INDUSTRIELLE N33 (CÔTÉ NORD DE L'AVENUE REVERCHON)

Madame la conseillère Thorstad-Cullen présente un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire concernant le coefficient d'occupation du sol minimal dans la zone industrielle N33 (côté nord de l'avenue Reverchon) ;

Madame la conseillère Thorstad-Cullen donne également avis que ce règlement sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil.

**2017-707** ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE CONCERNANT LE COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL MINIMAL DANS LA ZONE INDUSTRIELLE N33 (CÔTÉ NORD DE L'AVENUE REVERCHON)

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement D'adopter un premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire concernant le coefficient d'occupation du sol minimal dans la zone industrielle N33 (côté nord de l'avenue Reverchon), dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 17-613-10571.

**2017-708** PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION, DE RÉNOVATION ET D'ENTRETIEN MAJEUR DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX AINSI QU'À UN EMPRUNT DE 5 250 000 \$ À CES FINS

Monsieur le conseiller Cousineau présente un projet de règlement décrétant l'exécution de travaux de réfection, de rénovation et d'entretien majeur des bâtiments principaux ainsi qu'à un emprunt de 5 250 000 \$ à ces fins ;

Monsieur le conseiller Cousineau donne également avis que ce règlement sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil.

**2017-709** PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE LA PHASE 5 DU COLLECTEUR « INDUSTRIEL » DANS L'AVENUE LABROSSE ET DANS LE BOULEVARD SAINT-JEAN, ENTRE L'AVENUE LABROSSE ET LA LIMITE NORD DE LA VILLE AINSI QU'À UN EMPRUNT DE 4 970 000 \$ À CETTE FIN

---

Monsieur le conseiller Webb présente un projet de règlement décrétant l'exécution de travaux de la Phase 5 du collecteur « industriel » dans l'avenue Labrosse et dans le boulevard Saint-Jean, entre l'avenue Labrosse et la limite nord de la Ville ainsi qu'à un emprunt de 4 970 000 \$ à cette fin ;

Monsieur le conseiller Webb donne également avis que ce règlement sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil.

**2017-710** PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DANS LES PARCS, ESPACES VERTS ET PLATEAUX SPORTIFS DE LA VILLE AINSI QU'À UN EMPRUNT DE 3 100 000 \$ À CES FINS

---

Monsieur le conseiller Stork présente un projet de règlement décrétant l'exécution de travaux dans les parcs, espaces verts et plateaux sportifs de la Ville ainsi qu'à un emprunt de 3 100 000 \$ à ces fins ;

Monsieur le conseiller Stork donne également avis que ce règlement sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil.

**2017-711** PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE AINSI QU'À UN EMPRUNT DE 6 150 000 \$ À CES FINS

---

Madame la conseillère Thorstad-Cullen présente un projet de règlement décrétant l'exécution de travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie ainsi qu'à un emprunt de 6 150 000 \$ à ces fins ;

Madame la conseillère Thorstad-Cullen donne également avis que ce règlement sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil.

**2017-712** ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2708 CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME QUANT AU NOMBRE DE SES MEMBRES

---

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement D'adopter un règlement modifiant le Règlement PC-2708 concernant le comité consultatif d'urbanisme quant au nombre de ses membres, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 17-143-10301.

**2017-713**            **ADOPTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES SERVICES DANS LE BOULEVARD HYMUS, ENTRE LES AVENUES DELMAR ET MANFRED AINSI QU'À UN EMPRUNT DE 9 050 000 \$ À CETTE FIN**

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Stork,

Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement

RÉSOLU :

D'adopter un règlement décrétant l'exécution de travaux de reconstruction des services dans le boulevard Hymus, entre les avenues Delmar et Manfred ainsi qu'un emprunt de 9 050 000 \$ à cette fin.

**2017-714**            **REFUS - 141-143, AVENUE ALSTON**

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 141-143, avenue Alston exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme n'a pas recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 2 octobre 2017.

Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,

Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement

RÉSOLU :

DE refuser d'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme les 11, 15 et 22 septembre 2017 :

- Aménagement paysager\_Plan d'ensemble\_AP1 de 10\_ 2017-09-22 ;
- Échantillons-1\_2017-09-11 ;
- Échantillons-2\_2017-09-11 ;
- Élévations arrière et avant et plan étage 16-09-16 AE01\_2017-09-15 ;
- Élévations latérales AE02\_2017-09-15 ;
- Perspective\_11 townhouse\_2017-09-11 ;
- Perspectives\_AA3\_2017-09-22 ;
- Plan des moloks maisons de ville (2016-04-20)\_2017-09-22 ;

et ce, relativement à la construction de la Phase 1 du développement, consistant à 14 maisons de ville au 141-143, avenue Alston, ceux-ci n'étant pas conformes aux critères énoncés aux paragraphes 13, 18 et 22.3, de l'article 3, du chapitre 3, du Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, ci-après reproduits :

Article 31

13. Dans les quartiers qui se caractérisent par la diversité de typologie et des styles d'architecture, une maison devrait avoir sa propre personnalité architecturale et se distinguer, autant par son plan que par son traitement architectural, des autres maisons sur la même rue ou intersection. Sa conception devrait à la fois viser la qualité et l'originalité, tout en référant l'architecture traditionnelle et les caractéristiques typiques des bâtiments voisins.

18. Il est souhaitable de traiter un bâtiment comme un ensemble de surfaces, de volumes et de matériaux qui s'harmonisent entre eux et se complètent. Si le bâtiment possède un design simple et épuré et qu'un seul matériau est utilisé, il faut miser sur la qualité du matériau et des détails. L'utilisation d'un matériau différent et de reliefs pour marquer les étages ou différencier les volumes est encouragée afin d'éviter des constructions trop massives, brutes ou monotones.
- 22.3. Les perrons, galeries, portiques et porches sont considérés comme des lieux d'accueil transitoires entre la rue et le bâtiment. Généralement, leur existence devrait être encouragée s'il s'agit d'une caractéristique typique du quartier.

**2017-715**

**ADOPTION – PIIA – 60, AVENUE DE LA BAIE-DE-VALOIS**

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 60, avenue de la Baie-de-Valois exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 2 octobre 2017.

Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement  
D'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme les 7 et 11 septembre 2017 :

**RÉSOLU :**

- Élévations\_2017-09-07 ;
- Nouvelles fenêtres\_2017-09-11 ;

et ce, relativement au remplacement de fenêtres, peindre le garage et remplacer le solin du toit au 60, avenue de la Baie-de-Valois, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 1 000 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

**2017-716**

**ADOPTION – PIIA – 59, AVENUE DU BRAS-D'OR**

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 59, avenue du Bras-d'Or exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 2 octobre 2017.

Il est proposé par madame la conseillère Homan, Approuvé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement  
D'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme le 7 septembre 2017 :

**RÉSOLU :**

- Certificat localisation\_2017-09-07 ;
- Plans\_2017-09-07 ;

et ce, relativement à l'élargissement de l'entrée charretière avec les mêmes matériaux existants (gris pâle et brun moyen Unistone) au 59, avenue Bras d'Or, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 500 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

**2017-717**

**ADOPTION – PIIA – 159, CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE**

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 159, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 2 octobre 2017.

Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette,  
Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement  
D'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme le  
16 octobre 2017 :

**RÉSOLU :**

- A-103\_Analyse du site\_2017-10-16 ;

et ce, relativement au pavage d'une entrée charretière circulaire et à l'enlèvement de l'entrée charretière existante au 159, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 2 000 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

**2017-718**

**ADOPTION – PIIA – 331-361, BOULEVARD HYMUS**

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 331-361, boulevard Hymus exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 2 octobre 2017.

Il est proposé par monsieur le conseiller Webb ;  
Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement  
**RÉSOLU :** D'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme le  
25 septembre 2017 :

- 5 Perspectives\_2017-09-25 ;
- Élévations\_A106\_2017-09-25 ;
- Implantation\_A-100\_2017-09-25 ;

et ce, relativement à la construction de nouvelles maisons de ville au  
331-361, boulevard Hymus, ceux-ci étant conformes aux critères et  
aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans  
d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux  
relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12)  
mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du  
permis, une garantie financière au montant de 54 000 \$ auprès du  
service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés  
conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à  
l'intérieur du délai prescrit.

*Un citoyen présent dans la salle, Monsieur Johnston, adresse des représentations aux  
membres du conseil, afin de transmettre son opposition à ce que le conseil donne son  
approbation au plan d'implantation et d'intégration architecturale relativement à  
l'extension et à des rénovations de la maison existante au 8, avenue Marie-Anne et,  
également à ce qu'une dérogation mineure soit octroyée en faveur de cet immeuble, tel  
que cela est indiqué à l'item 10.23 de l'ordre du jour.*

**2017-719**                    **REFUS – PIIA – 8, AVENUE MARIE-ANNE**

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et  
d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au  
8, avenue Marie-Anne exige que préalablement à l'émission d'un  
certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un  
permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par  
le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme n'a pas  
recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration  
architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 2 octobre 2017.

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,  
Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement  
**RÉSOLU :** DE refuser d'approuver les documents suivants reçus au service  
d'urbanisme les 28 juin et le 5 septembre 2017 :

- Morrison Tree Plan\_2017-07-17 ;
- A-4\_élévation sud\_2017-09-05 ;
- A-5\_élévation ouest\_2017-09-05 ;
- A-6\_élévation nord\_2017-09-05 ;
- A-7\_élévation est\_2017-09-05 ;
- A-8\_section ouest\_2017-09-05 ;
- SP-1\_Plan du site\_2017-09-05 ;
- SP-1\_Plan du site\_2017-06-28 ;
- A-1\_Plan du sous-sol\_2017-09-05 ;
- A-2\_Plan principal\_2017-09-05 ;
- A-3\_Plan supérieur\_2017-09-05 ;

et ce, relativement à l'extension et aux rénovations de la maison  
existante au 8, avenue Marie-Anne, ceux-ci n'étant pas conformes au  
critère énoncé au paragraphe 5, de l'article 31, du chapitre 3, du  
Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration  
architecturale, ci-après reproduit ;



Critère 31

5. Un nouveau bâtiment, un ajout à un bâtiment existant ou une modification d'un bâtiment existant devrait être conçu et implanté de façon à préserver l'intimité des propriétés voisines et, de façon générale, à ne pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires ou les occupants des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

**2017-720**

REFUS – PIIA – 342A, AVENUE SAINT-LOUIS

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 342A, avenue Saint-Louis exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme n'a pas recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 2 octobre 2017.

RÉSOLU :

Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement DE refuser d'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme les 11, 15 et 18 septembre 2017 :

- Échantillons-2\_2017-09-11 ;
- Élévation arrière\_6 de 10\_2017-09-15 ;
- Élévation avant\_4 de 10\_2017-09-15 ;
- Élévation de la rue\_2 de 10\_2017-09-15 ;
- Élévation latérale droite\_7 de 10\_2017-09-15 ;
- Élévation latérale gauche\_5 de 10\_2017-09-15 ;
- Perspective couleurs\_1 de 10\_2017-09-15 ;
- Plan raccordement des conduits\_2017-09-11 ;

et ce, relativement à la démolition de la maison existante, à la subdivision de la propriété et à la construction de deux nouvelles maisons au 342A, avenue Saint-Louis, ceux-ci n'étant pas conformes aux critères énoncés aux paragraphes 10, 13, 14, 15, 18, 21 et 29 de l'article 31, du chapitre 3, du Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tels que ceux-ci sont reproduits à la section « Justification » du dossier décisionnel 17-613-10689.

**2017-721**

REFUS – PIIA – 342B, AVENUE SAINT-LOUIS

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 342B, avenue Saint-Louis exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme n'a pas recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 2 octobre 2017.

RÉSOLU :

Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement DE refuser d'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme les 11, 15, 18 et 27 septembre 2017 :

- Échantillons-1\_2017-09-11 ;
- Élévation arrière\_6 de 10\_2017-09-15 ;
- Élévation avant\_4 de 10\_2017-09-15 ;
- Élévation de la rue\_2 de 10\_2017-09-15 ;
- Élévation latérale droite\_7 de 10\_2017-09-15 ;
- Élévation latérale gauche\_5 de 10\_2017-09-15 ;

- Perspective couleurs\_1 de 10\_2017-09-15 ;
- Plan raccordement des conduits\_2017-09-11 ;

et ce, relativement à la démolition de la maison existante, à la subdivision de la propriété et à la construction de deux nouvelles maisons au 342B, avenue Saint-Louis, ceux-ci n'étant pas conformes aux critères énoncés aux paragraphes 10, 12, 13, 15 et 19, de l'article 31, du chapitre 3, du Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tels que ceux-ci sont reproduits à la section « Justification » du dossier décisionnel 17-613-10698.

**2017-722**

**REFUS – PIIA – 300, AVENUE STILLVIEW**

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 300, avenue Stillview exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme n'a pas recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 2 octobre 2017.

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,

Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement

**RÉSOLU :**

DE refuser d'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme 11 et 21 septembre 2017 :

- Échantillons\_2017-09-11 ;
- Élévation arrière p15 de 16\_2017-09-21 ;
- Élévation avant complète\_chemin Stillview p12 de 16\_2017-09-21;
- Élévation avant\_chemin Stillview p13 de 16\_2017-09-21 ;
- Élévation avant\_Hymus p14 de 16\_2017-09-21 ;
- Élévation latérale intérieure p16 de 16\_2017-09-21 ;
- Plan de paysagement p1\_2017-09-11 ;

et ce, relativement à la construction d'une extension à la résidence d'aînés Vivalis au 300, avenue Stillview, ceux-ci n'étant pas conformes aux critères énoncés au paragraphe 7, de l'article 75, du chapitre 16, ainsi qu'au paragraphe 1, de l'article 78, du chapitre 17, du Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, ci-après reproduits :

**Chapitre 16, article 75**

7. Toute cour avant devrait être aménagée comme une place publique comprenant des espaces sécuritaires destinés aux piétons, et permettre des allées et venues faciles entre l'entrée au bâtiment et le trottoir de la voie publique.

**Chapitre 17, article 78**

1. Le plan d'ensemble doit couvrir la totalité de la propriété, même si ce développement doit se faire par phases et sur des terrains distincts.

**2017-723**

**ADOPTION – PIIA – 163, AVENUE DE WINWARD CRESCENT**

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 163, avenue de Winward Crescent exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 2 octobre 2017.

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement D'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme les 11, 15 et 29 septembre 2017 :

- Échantillons\_2017-09-11 ;
- Élévations latérales de la rénovation-7 de 9\_2017-09-29 ;
- Façade de la rénovation-6 de 9\_2017-09-29 ;
- Implantation proposée-2 de 9\_2017-09-29 ;
- Perspective-5 de 9\_2017-09-29 ;
- Plan d'aménagement paysager\_2017-09-15 ;
- Plan d'insertion\_2017-09-15 ;

et ce, relativement à l'addition d'une extension arrière et d'un garage à la maison de style « Vétéran » existante au 163, avenue de Winward Crescent, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 5 000 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

**2017-724**

**REFUS – PIIA – 218, AVENUE WINDWOOD**

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 218, avenue Windwood exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme n'a pas recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 2 octobre 2017.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement DE refuser d'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme les 30 août et 14 septembre 2017 :

- Certificat de localisation\_2017-08-07 ;
- Échantillons\_2017-09-14 ;
- Échantillons\_2017-09-20 ;
- Traitement de la façade\_2017-09-14 ;
- Façade\_2017-09-14 ;
- Maison côté est\_2017-08-30 ;
- Maison avant est\_2017-08-30 ;
- Maison avant ouest\_2017-08-30 ;
- Maison avant\_2017-08-30 ;
- Maison arrière\_2017-08-30 ;
- Maison côté ouest\_2017-08-30 ;
- Revêtement extérieur Silverwood\_2017-09-14 ;
- Plans-2017-08-14 ;

et ce, relativement à refaire le revêtement et à repeindre l'extérieur de la maison au 218, avenue Windwood, ceux-ci n'étant pas conformes aux critères énoncés aux paragraphes 19, 20 et 22.1, de l'article 31, du chapitre 3, du Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, ci-après reproduits :

Critère 31

19. Les matériaux ou les combinaisons de matériaux devraient dénoter un souci de qualité, d'authenticité et de sobriété et devraient, de façon générale, correspondre aux matériaux déjà couramment utilisés dans le voisinage. Le choix des matériaux devrait également se faire en fonction de ce qui était typiquement utilisé à l'époque de la construction du quartier. La texture et la couleur de la pierre, naturelle ou d'imitation, devraient s'apparenter à celles de la pierre naturelle de la région. La Ville pourra refuser le choix d'une couleur d'un matériau s'il est jugé que cette couleur n'est pas compatible avec le caractère du voisinage.
20. Tous les murs extérieurs d'un bâtiment devraient présenter un même traitement intégré et cohérent. Le « façadisme », c'est-à-dire l'utilisation d'un matériau donné sur la façade avant et de matériau(x) différent(s) sur les côtés et/ou l'arrière du bâtiment, devrait être évité. La même combinaison de matériaux devrait être utilisée sur tous les murs. Le matériau principal utilisé sur la façade avant devrait se retrouver sur les murs latéraux et arrière en quantité suffisante. Une continuité des couleurs et des formats des éléments devrait faire partie de la stratégie architecturale d'ensemble du bâtiment.
- 22.1 À moins que ce ne soit pour améliorer sa compatibilité avec le voisinage, tout agrandissement, modification ou changement de matériaux d'un bâtiment existant devrait se faire en respect de son caractère original propre. Dans le cas d'un ajout, le même matériau que celui utilisé sur le bâtiment existant devrait être utilisé, ou un matériau contrastant ou complémentaire. Le volume d'un ajout devrait être similaire ou complémentaire au volume original du bâtiment et secondaire à celui-ci.

**2017-725**

OCTROI – DÉROGATION MINEURE – 152, AVENUE ALSON

RÉSOLU :

Il est proposé par monsieur le conseiller Webb, Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement D'octroyer une dérogation mineure en faveur de l'immeuble situé au 152, avenue Alston, afin de permettre l'installation d'une terrasse d'une superficie de 8,8 m X 21,5 m (28' X 70') avec un toit de type pergola dans la marge avant là où une terrasse avec un toit de type pergola n'est pas permis.

**2017-726**

OCTROI - DÉROGATION MINEURE – 140, AVENUE DE LA ROCHE

RÉSOLU :

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement D'octroyer une dérogation mineure en faveur de l'immeuble situé au 140, avenue de la Roche, afin de permettre l'installation d'un mur de soutènement ayant une hauteur de 0,91 m (3'), approximativement à 0,40 m (1,33') à l'intérieur de la ligne de propriété est plutôt qu'à 0,61 m (2') à l'intérieur de la ligne de propriété, tel que requis.

*Monsieur Johnston fait état de la même objection qu'à la résolution 2017-717 concernant le refus du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 8, avenue Marie-Anne.*

**2017-727**                    REFUS – DÉROGATION MINEURE – 8, AVENUE MARIE-ANNE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement DE refuser d'octroyer une dérogation mineure en faveur de l'immeuble situé au 8, avenue Marie-Anne, afin de permettre un bâtiment d'une largeur représentant 81,9% de la largeur frontale du lot, plutôt que la largeur maximale permise, représentant 70% de la largeur frontale du lot.

**2017-728**                    REFUS – DÉROGATION MINEURE – 300, AVENUE STILLVIEW

Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement

RÉSOLU : DE refuser d'approuver une dérogation mineure en faveur de l'immeuble situé au 300, avenue Stillview, afin d'y permettre :

- a) un agrandissement de huit (8) étages avec une marge latérale ouest de 0 m (0'), plutôt que la marge minimale requise de 10 m (39,39') ;
- b) un taux d'implantation de 39% plutôt que le taux d'implantation maximal permis de 30% ;
- c) 20% d'espace vert (gazon, arbres, arbustes ou fleurs) en marge avant plutôt que le minimum de 50% d'espace vert requis (gazon, arbres, arbustes ou fleurs) en marge avant ;
- d) soixante-dix-huit (78) espaces de stationnement plutôt que les cent-trente-neuf (139) espaces de stationnement requis ; et
- e) un troisième accès véhiculaire plutôt que les deux accès véhiculaires permis ;

**2017-729**                    DÉPÔT – LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES POUR LA PÉRIODE DU 30 OCTOBRE 2017 AU 20 NOVEMBRE 2017 AINSI QUE LE REGISTRE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2017 AU 21 NOVEMBRE 2017

La liste des amendements budgétaires pour la période du 30 octobre 2017 au 20 novembre 2017 ainsi que le registre des chèques pour la période du 26 octobre 2017 au 21 novembre 2017 sont déposés et les membres du conseil en prennent note.

**2017-730**                    DÉPÔT – REGISTRE DES DONS, MARQUE D'HOSPITALITÉ ET AUTRE AVANTAGE EXCÉDANT 200 \$

Le greffier fait état du dépôt du registre faisant état de tout don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage excédant la somme de 200 \$ ayant été reçu par les membres du conseil pour la période se terminant le 5 novembre 2017.

**2017-731**                    AUTORISATION – PARTICIPATION AU 19<sup>e</sup> GALA DE LA SAINT-VALENTIN – RÉSIDENCE DE SOINS PALLIATIFS DE L'OUEST-DE-L'ÎLE

ATTENDU que monsieur le maire a été invité au Gala annuel de la Saint-Valentin devant se tenir le vendredi, 9 février 2017 ;

ATTENDU que cet événement est de nature exceptionnelle et que la présence de la conjointe du maire y est justifiée en raison du protocole devant être observé.

**RÉSOLU :** Il est proposé par monsieur le conseiller Stork,  
Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et majoritairement  
D'autoriser monsieur le maire John Belvedere, ainsi que sa conjointe,  
madame Sandra Hudon, à représenter la Ville de Pointe-Claire au  
19<sup>e</sup> Gala annuel de la Saint-Valentin organisé par la  
Résidence de soins palliatifs de l'Ouest-de-l'Île, le 9 février 2017 ;

D'autoriser le remboursement des frais encourus relativement à la  
participation de monsieur le maire Belvedere et de sa conjointe à cette  
activité, conformément à la politique en vigueur ;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation, au coût de  
1 300 \$, taxes incluses, au poste budgétaire 02-111-00-311, tel qu'il  
appert du certificat du trésorier n° 17-10700 émis le  
24 novembre 2017, le tout conditionnellement à l'approbation du  
budget pour l'année 2018.

**Pour la proposition :** Messieurs les conseillers Bissonnette,  
Webb, Stork et Cowan, mesdames les  
conseillères Homan, Stainforth et  
Thorstad-Cullen ;

**Abstention :** Monsieur le conseiller Cousineau ;

**2017-732** AUTORISATION – NOMINATION DE DEUX MEMBRES  
SUBSTITUTS - COMITÉ DE DÉMOLITION

**RÉSOLU :** Il est proposé par madame la conseillère Homan,  
Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement  
D'autoriser mesdames les conseillères Homan et Stainforth à être  
désignées comme membres substituts du comité de démolition.

**2017-733** AUTORISATION – RADITION D'UNE SOMME DES LIVRES DE LA  
VILLE

**RÉSOLU :** Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,  
Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement  
D'autoriser la radiation de cent trente-six (136) factures relatives au  
non-paiement de licences de chiens, non encore payées, totalisant un  
montant de 3 400 \$ ;

D'autoriser également la radiation de soixante-dix-huit (78) factures,  
présentant des soldes minimaux moyens de 0,39 \$ par dossier, pour  
un montant de 29,52 \$, afférents à des licences de chiens légèrement  
payées en retard.

**2017-734** AUTORISATION – RADIATION D'UNE SOMME DES LIVRES DE LA  
VILLE

**RÉSOLU :** Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,  
Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement  
D'autoriser la radiation de sept cent une (701) factures d'arrérages de  
taxes, totalisant la somme de 277,56 \$, représentant des montants de  
soldes minimums dus à la Ville égal ou inférieur à 2 \$.

**2017-735** SOUTIEN FINANCIER – CHEVALIERS DE COLOMB

**RÉSOLU :** Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette,  
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement  
D'accorder un soutien financier au montant de 500 \$, à l'organisme  
« Chevaliers de Colomb – Conseil 4832 », dans le cadre de la  
campagne de paniers de Noël de cet organisme ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-193-00-989, tel qu'il  
appert du certificat du trésorier n° 17-10664 émis le  
22 novembre 2017.

**2017-736**                    MANDAT – BÉLANGER SAUVÉ – RECOURS CONCERNANT  
L'IMMEUBLE SITUÉ AU 329, AVENUE RAIMBAULT

RÉSOLU :                    Il est proposé par madame la conseillère Stainforth,  
Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement  
DE noter les nuisances et les conditions insalubres prévalant au  
329, avenue Raimbault ; et

DE mandater la firme « Bélanger Sauvé » pour qu'une mise en  
demeure soit envoyée au propriétaire de l'immeuble lui ordonnant, à  
l'intérieur d'un délai de (10-20 jours), d'éliminer les nuisances et les  
conditions insalubres qui ont été notées sur sa propriété et faire les  
travaux nécessaires afin de prévenir leur récurrence ; et, si elle n'est  
pas appliquée ;

DE mandater la firme « Bélanger Sauvé » pour qu'elle présente, une  
requête devant un juge de la Cour Supérieure du Québec donnant lieu  
à l'émission d'une ordonnance au propriétaire afin qu'il prenne les  
mesures nécessaires afin d'éliminer les nuisances et les conditions  
insalubres dans le délai fixé par le juge et, à défaut de le faire,  
l'émission d'une ordonnance permettant à la municipalité de prendre  
elle-même les démarches nécessaires aux frais du propriétaire.

**2017-737**                    NOMINATION – MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF DE  
STEWART HALL

RÉSOLU :                    Il est proposé par monsieur le conseiller Webb,  
Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement  
DE désigner et nommer madame Marie Bélanger, à titre de membre  
du comité consultatif de Stewart Hall, pour un mandat de trois ans  
débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020.

**2017-738**                    OCTROI D'UN CONTRAT – FOURNITURE DE SERVICES  
PROFESSIONNELS CONCERNANT L'ANALYSE DE L'ENVELOPPE  
EXTÉRIEURE DU CENTRE CULTUREL STEWART HALL

RÉSOLU :                    Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan,  
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement  
D'octroyer un contrat pour la fourniture de services professionnels  
concernant l'analyse de l'enveloppe extérieure du  
Centre culturel Stewart Hall à « Cardin Ramirez Julien Inc. », laquelle  
a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de  
30 813,30 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel  
d'offres BP170006 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-920-17-041, tel qu'il  
appert du certificat du trésorier n° 17-10645 émis le  
22 novembre 2017.

**2017-739**                    OCTROI D'UN CONTRAT – FOURNITURE DE SERVICES  
PROFESSIONNELS CONCERNANT L'ÉLABORATION D'UN  
NOUVEAU CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DE LA  
BIBLIOTHÈQUE VALOIS

RÉSOLU :                    Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan,  
Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement  
D'octroyer un contrat pour la fourniture de services professionnels  
concernant l'élaboration d'un nouveau concept d'aménagement de la  
bibliothèque Valois à « MDA Architectes Inc. », laquelle a fourni la plus  
basse soumission conforme, pour un montant total de 39 085,76 \$,  
taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres  
BP170008 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-920-17-041, tel qu'il  
appert du certificat du trésorier n° 17-10560 émis le 3 novembre 2017.

**2017-740** OCTROI D'UN CONTRAT – FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS CONCERNANT LE MONTAGE GRAPHIQUE DES PUBLICATIONS MUNICIPALES

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Webb, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'octroyer un contrat pour la fourniture de services professionnels concernant le montage graphique des publications municipales à « Duval Design Communications S.E.N.C. », laquelle a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 36 171,14 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres DP170018 ;

D'indiquer que la Ville se réserve l'option de renouveler ce contrat pour chacune des années 2019 et 2020 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-145-00-342, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 17-10633 émis le 22 novembre 2017.

**2017-741** OCTROI D'UN CONTRAT – FOURNITURE DE SERVICES D'IMPRESSION DES PUBLICATIONS MUNICIPALES

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Stainforth, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'octroyer un contrat pour la fourniture de services d'impression des publications municipales à « Imprimerie Solisco Inc. », laquelle a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 119 748,76 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres DP170021 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-145-00-349, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 17-10635 émis le 22 novembre 2017.

**2017-742** OCTROI D'UN CONTRAT – FOURNITURE ET LIVRAISON DE DIVERS TYPES DE PIERRES

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement D'octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison de divers types de pierres pour les années 2018, 2019 et 2020 à « Les Carrières Régionales, Bauval », laquelle a fourni la plus basse soumission conforme pour un montant de 597 701,22 \$, taxes incluses, pour trois années fermes (2018-2019-2020), la Ville se réservant l'option de renouveler ce contrat pour l'année 2021, conformément aux documents de l'appel d'offres TP170053 ;

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires suivants, pour l'année 2018 :

02-320-00-621 : 41 677,41 \$ ;  
02-330-00-621 : 5 358,52 \$ ;  
02-413-01-621 : 97 247,30 \$ ;  
02-415-00-621 : 54 180,64 \$ ;

tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 17-10594 émis le 24 novembre 2017, le tout conditionnellement à l'approbation du budget pour l'année 2018.

**2017-743** OCTROI D'UN CONTRAT – FOURNITURE ET LIVRAISON DE DIVERS TYPES DE BÉTON/CIMENT POUR LES ANNÉES 2018-2019-2020

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement



**RÉSOLU :** D'octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison de divers types de béton/ciment pour les années 2018-2019-2020 à « Meloche, Division de Sintra », laquelle a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 97 717,26 \$, taxes incluses, la Ville se réservant l'option de renouveler ce contrat pour chacune des années 2021 et 2022, conformément aux documents de l'appel d'offres TP170057 ;

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires suivants, pour l'année 2018 :

02-320-00-623 : 12 149,40 \$ ;  
02-413-00-623 : 10 167,82 \$ ;  
02-415-00-623 : 10 167,82 \$ ;

tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 17-10596 émis le 24 novembre 2017.

**2017-744** OCTROI D'UN CONTRAT – FOURNITURE D'ASPHALTE CHAUDE POUR LES ANNÉES 2018-2019-2020

**RÉSOLU :** Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement D'octroyer un contrat pour la fourniture d'asphalte chaude pour les années 2018-2019-2020 à « Meloche, Division de Sintra », laquelle a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 721 131,25 \$, taxes incluses, la Ville se réservant l'option de renouveler ce contrat pour chacune des années 2021 et 2022, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres TP170058 ;

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires suivants, pour l'année 2018 :

02-320-00-625 : 63 286,13 \$ ;  
02-413-01-625 : 117 328,22 \$ ;  
02-415-00-625 : 56 412,36 \$ ;

tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 17-10620 émis le 24 novembre 2017.

**2017-745** OCTROI D'UN CONTRAT – FOURNITURE DE SERVICES DE LOCALISATION DE FUITES D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

**RÉSOLU :** Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'octroyer un contrat pour la fourniture de services de localisation de fuites d'eau potable sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire, pour les années 2018-2019-2020 à « Les Services Pierre Goulet Inc. », laquelle a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 75 124,68 \$, taxes incluses, la Ville se réservant l'option de renouveler ce contrat pour l'année 2021, conformément aux documents de l'appel d'offres TP170067 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-413-01-524, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 17-10628 émis le 24 novembre 2017.

**2017-746** OCTROI D'UN CONTRAT – FOURNITURE ET LIVRAISON DE VÉHICULES DE LOCATION CLÉS EN MAIN POUR L'ANNÉE 2018

**RÉSOLU :** Il est proposé par monsieur le conseiller Stork, Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement D'octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison de véhicules de location clés en main pour l'année 2018 à « Location Sauvageau Inc. », laquelle a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 112 685,46 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres TP170070.

**2017-747**                    OPTION DE RENOUVELLEMENT – FOURNITURE DE SERVICES  
PROFESSIONNELS DE GRAPHISME

RÉSOLU :                    Il est proposé par monsieur le conseiller Stork,  
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement  
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue à l'appel d'offres  
DP160012, pour l'année 2018, au montant de 68 985 \$, taxes  
incluses, concernant des services professionnels de graphisme ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-145-00-419, tel qu'il  
appert du certificat du trésorier n° 17-10631 émis le  
22 novembre 2017.

**2017-748**                    OPTION DE RENOUVELLEMENT – FOURNITURE DE SERVICES  
PROFESSIONNELS DE TRADUCTION

RÉSOLU :                    Il est proposé par madame la conseillère Homan,  
Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement  
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue à l'appel d'offres  
DP170015, pour l'année 2018, au montant de 239 148 \$, taxes  
incluses, concernant des services professionnels de traduction ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-145-00-419, tel qu'il  
appert du certificat du trésorier n° 17-10652 émis le  
22 novembre 2017.

**2017-749**                    REJET D'UNE SOUMISSION – RÉALISATION D'UN PROJET DE  
« REHAUSSEMENT, GESTION ET CONTRÔLE DU SYSTÈME  
D'AUTOMATISATION DES BÂTIMENTS POUR LES SYSTÈMES  
C.V.C.A ET D'ÉCLAIRAGE »

RÉSOLU :                    Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,  
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement  
DE rejeter la seule soumission reçue pour la réalisation d'un projet de  
« rehaussement, gestion et contrôle du système d'automatisation des  
bâtiments pour les systèmes C.V.C.A et d'éclairage », reçue de la  
firme « LAR-MEX », pour les raisons indiquées au dossier décisionnel  
17-317-10683 ;

DE mandater le service de l'ingénierie et des immeubles afin que le  
projet soit redéfini de manière à pouvoir ouvrir le marché à plusieurs  
fournisseurs ; et

D'autoriser le lancement, au moment jugé opportun, d'un nouvel appel  
d'offres pour la réalisation du projet en 2018.

**2017-750**                    REJET D'UNE SOUMISSION – CONSTRUCTION ET ENTRETIEN  
D'UN ANNEAU DE GLACE DANS LE PARC DU VOYAGEUR DU  
9 DÉCEMBRE 2017 AU 15 MARS 2018

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été lancé entre le  
12 octobre 2017 et le 23 octobre 2017 pour la construction et  
l'entretien d'un anneau de glace dans le parc du Voyageur du  
9 décembre 2017 au 15 mars 2018 ;

ATTENDU qu'une seule firme à savoir  
« 9042-0845 Québec Inc. (Mario C & Fils) » a présenté une  
soumission pour ce projet ;

ATTENDU que la Ville a sondé le marché et n'a obtenue qu'une seule  
soumission qui excède le budget.

RÉSOLU :                    Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,  
Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement  
DE rejeter la soumission reçue par « 9042-0845 Québec Inc.  
(Mario C & Fils) » à l'égard de la construction et à l'entretien d'un  
anneau de glace dans le parc du Voyageur, et ce pour le motif indiqué  
au troisième alinéa du préambule de la présente résolution.

**2017-751**                    APPROBATION – MODIFICATIONS AU CONTRAT –  
RECONSTRUCTION DU CHALET DE LA PISCINE DU  
PARC KINSMEN

RÉSOLU :                    Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette,  
Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement  
D'approuver trois modifications au contrat intervenu entre la  
Ville de Pointe-Claire et « Norgéreq Ltée » relativement aux travaux de  
reconstruction du chalet de la piscine du parc Kinsmen, pour un  
montant de 53 332,41 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration au contrat intervenu avec cette firme  
faisant passer le montant total du contrat à la somme de  
3 352 238,77 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-416-42-836, tel qu'il  
appert du certificat du trésorier n° 17-10623 émis le  
23 novembre 2017.

**2017-752**                    APPROBATION – MODIFICATION AU CONTRAT – FOURNITURE  
DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE REMPLACEMENT DE  
L'ENTRÉE ÉLECTRIQUE DU PLATEAU SPORTIF (CENTRE  
AQUATIQUE/ARÉNAS)

RÉSOLU :                    Il est proposé par madame la conseillère Stainforth,  
Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement  
D'approuver une modification au contrat intervenu entre la  
Ville de Pointe-Claire et « Induktion Groupe Conseil » relativement à la  
fourniture de services professionnels afférents au remplacement de  
l'entrée électrique du plateau sportif (Centre aquatique/Arénas), pour  
un montant de 3 161 81 \$, taxes incluses, afin de permettre le début  
des démarches avec la Société Hydro-Québec ;

D'autoriser une majoration au contrat intervenu avec cette firme  
faisant passer le montant total du contrat à la somme de 86 518,69 \$,  
taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-416-82-836, tel qu'il  
appert du certificat du trésorier n° 17-10626 émis le  
22 novembre 2017.

**2017-753**                    APPROBATION – MODIFICATIONS AU CONTRAT – PROJET DE  
RÉNOVATION DE L'ANNEXE DE L'ARÉNA BOB-BIRNIE

RÉSOLU :                    Il est proposé par monsieur le conseiller Webb,  
Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement  
D'approuver douze modifications au contrat intervenu entre la  
Ville de Pointe-Claire et « Les Constructions B. Martel » relativement  
au projet de rénovation de l'annexe de l'aréna Bob-Birnie, pour un  
montant de 25 590,54 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration au contrat intervenu avec cette firme  
faisant passer le montant total du contrat à la somme de  
1 997 930,36 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-416-12-836, tel qu'il  
appert du certificat du trésorier n° 17-10618 émis le  
22 novembre 2017 ;

D'autoriser également un amendement budgétaire au montant de  
25 590,54 \$, à partir du poste budgétaire 22-416-72-836 vers le poste  
budgétaire 22-416-12-836.

**2017-754**                    APPROBATION – MODIFICATIONS AU CONTRAT – PROJET DE L'AGRANDISSEMENT ET DE LA RÉNOVATION DU CHALET DU PARC TERRA COTTA

Le sujet relatif à l'approbation de modifications au contrat intervenu avec « Procova Inc. », ayant été retiré de l'ordre du jour, il n'y a pas lieu de noter quelques décisions que ce soit à ce moment-ci à ce sujet.

**2017-755**                    APPROBATION – MODIFICATION AU CONTRAT – COLLECTE ET LE TRANSPORT DES DÉCHETS, DES RÉSIDUS ENCOMBRANTS, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES MATIÈRES ORGANIQUES DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2017 AU 31 MARS 2020

RÉSOLU :                    Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'approuver une modification au contrat intervenu entre la Ville de Pointe-Claire et « RCI Environnement division WM Québec Inc. » relativement à la collecte de transport des déchets, des résidus encombrants, des matières recyclables et des matières organiques du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2020, pour un montant de 8 623,13 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration au contrat intervenu avec cette firme faisant passer le montant total du contrat à la somme de 5 598 195,68 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-420-00-485, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 17-10702 émis le 24 novembre 2017.

**2017-756**                    APPROBATION – MODIFICATION AU CONTRAT – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN SANITAIRES ET D'ACCESSOIRES

RÉSOLU :                    Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'approuver une modification au contrat intervenu entre la Ville de Pointe-Claire et « Laboratoires Choisy Ltée » relativement à la fourniture et à la livraison de produits d'entretien sanitaires et d'accessoires, pour un montant de 25 000 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration au contrat intervenu avec cette firme faisant passer le montant total du contrat à la somme de 84 258,63 \$, taxes incluses ;

D'octroyer un nouveau contrat pour l'année d'option 2018 au montant de 43 000 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-877-10-658, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 16-9232 émis le 5 janvier 2017.

**2017-757**                    APPROBATION – CRITÈRES DE SÉLECTION – FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION DE PLUSIEURS TOITURES ENDOMMAGÉES

RÉSOLU :                    Il est proposé par monsieur le conseiller Webb, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'approuver les critères de sélection devant être utilisés dans le cadre d'un appel d'offres devant être lancé pour la fourniture de services professionnels pour la réfection de plusieurs toitures endommagées, tels que lesdits critères sont énoncés à la section « Description » du dossier décisionnel 17-315-10647 et pour la pondération accordée à l'égard de chacun d'eux.

**2017-758**                    APPROBATION – CONTRAT INTERVENU AVEC  
« SPINELLI TOYOTA POINTE-CLAIRE » - LOCATION D'UN  
VÉHICULE DE FONCTION POUR LE MAIRE DE LA VILLE DE  
POINTE-CLAIRE

RÉSOLU :                    Il est proposé par madame la conseillère Stainforth,  
Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement  
D'approuver le contrat intervenu avec « Spinelli Toyota Pointe-Claire »  
concernant la location d'un véhicule de fonction pour le maire de la  
Ville de Pointe-Claire, une Toyota RAV4 hybride 2018, conformément  
à la soumission jointe au dossier décisionnel 17-131-10650.

**2017-759**                    DÉPÔT – LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR  
DÉCISIONS DÉLÉGUÉES POUR LE MOIS DÉCEMBRE 2017

La liste des changements au personnel par décisions déléguées pour  
le mois de décembre 2017, telle que présentée par  
monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général est déposée et les  
membres du conseil en prennent acte.

**2017-760**                    APPROBATION – LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL  
PAR DÉCISIONS NON DÉLÉGUÉES AU 5 DÉCEMBRE 2017

RÉSOLU :                    Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,  
Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement  
D'approuver la liste des changements au personnel par décisions non  
déléguées pour le 5 décembre 2017, telle que signée par  
monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général et par  
monsieur Vincent Proulx, planificateur – ressources humaines.

**2017-761**                    APPROBATION – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE  
SERVICES BANCAIRES DE LA BANQUE NATIONALE POUR LA  
PÉRIODE D'UN AN

RÉSOLU :                    Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,  
Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement  
D'approuver le renouvellement du contrat de services bancaires de la  
Banque Nationale, pour une période d'un an, soit jusqu'au  
31 décembre 2018 ;

D'approuver les critères de sélection devant être utilisés dans le cadre  
d'un appel d'offres devant être lancé pour la fourniture de services  
bancaires, tels que lesdits critères sont énoncés à la section  
« Description » du dossier décisionnel 17-132-10513 et pour la  
pondération accordée à l'égard de chacun d'eux.

**2017-762**                    LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLU :                    Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,  
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement  
DE lever la séance du 20 h 35.

---

John Belvedere, Maire

---

Me Jean-Denis Jacob, Greffier